

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

OBJET :

Séance du 9 Novembre 1957

Travaux de restauration de
l'Abattoir

57 110

L'an mil neuf cent cinquante sept le neuf Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 4 Novembre 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Castelnaud, Saugnet, Reutin, Gaussel, Couzinet, Barrot, Counil, Guillaud, Domecq, Brotreau, Etcheber, Bourdeille, Nartean, Rochedereux, Chamboulan, Grussenmeyer, Faupou, Guichaoua.

Arrivé en cours de séance : M. Pouget.

Représentés : M. Counil Edouard par M. Grussenmeyer
Melle Pouché par M. Rochedereux
M. Barrière par M. Brotreau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. 2 voix contre.

M. Castelnaud rappelle que les travaux de restauration de l'abattoir ont fait l'objet d'adjudications passées en 1951 et 1954 et se sont poursuivis par tranches limitées au crédit inscrit chaque année au budget.

Ces travaux sont achevés, ils s'élèvent à 4.905.340 frs pour une révision de 3.973.184 frs.

La plupart des entreprises ont été réglées, les dépassements se tenant dans la limite de 1/6^e autorisé par le cahier des charges

Cependant deux d'entre eux ont déposé des mémoires dépassant nettement le 1/6 autorisé. Ce sont :

- MM. Perse et Vrillaud (lot menuiserie) titulaire d'un marché à 335.000 frs et qui ont fait 557.700 frs de travaux.

- M. Delage (Lot peinture) qui se trouve aux droits du marché Leroux de 320.000 frs et qui a réalisé 496.414 frs de travaux.

Le Conseil Municipal

- prend acte du règlement définitif des travaux de restauration de l'abattoir arrêté à la somme de 4.905.340 frs

- autorise M. le Maire à passer avec MM. Perse et Vrillaud d'une part
M. Delage, d'autre part

les avenants permettant le règlement des travaux qu'ils ont exécutés ;
la dépense étant mandatée sur les crédits correspondant du budget.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Signé : SEUGNET

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Janvier 1958
Le Sous Préfet
Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Janvier 1958
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by text in French. The signature is a cursive script that extends to the right of the seal.

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député-Maire de Royan
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
9 Novembre 1957

ET : M. le Directeur de l'Entreprise PERSE & VRILLAUD,
Menuiserie, 36 Boulevard Champlain à Royan.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er- Le Marché de gré à gré en date du 21 avril 1953 est
porté à la somme de :

SAVOIR:

marché initial du 21/4/1953	335.000 fr
présent avenant	232.700 --

TOTAL: 567.700 --

ARTICLE 2- Le montant du présent avenant est limité à la somme de
deux cent trente deux mille sept cents francs.

ARTICLE 3 - M au nom de l'entreprise pour
laquelle il intervient affirme sous peine de résiliation de plein
droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la
Société qu'aucune des personnes occupant dans l'Entreprise l'une des
situations visées par l'article 50 de la Loi du 14 avril 1952 et
nomément désignées ci-dessous, ne tombe pas sous le coup de l'in-
terdiction prononcée par ledit article:

APPROUVE

Rochofort s/Mer le 13 Janvier 1958
Le Bour Maire

Pinguet ?

ARTICLE 4- Le présent avenant est exempt des formalités d'enregistre-
ment conformément aux dispositions du décret 54-1318 du 30 décembre
1954 publié au J.O du 1er janvier 1955.

A ROYAN, le 19 novembre 1957

L'Entrepreneur,

[Signature]



Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

[Signature]
RUGNET